

Fiche résumée : **MANUTENTIONNAIRE**

MÉTIERS APPARENTÉS

Agent de manutention – Agent de quai – Agent du stockage et de la répartition de marchandises – Manutentionnaire cariste – Magasinier.

CODES

CITP88 : 9333 PCS–ESE 2003 : 676a ROME1999 : 43312

DESCRIPTIF

Assure des **opérations de manipulation**, portage, déplacement ou chargement de marchandises, de produits ou d'objets. Réalise ces opérations **manuellement** ou à **l'aide de matériel de manutention à l'exclusion de la conduite de "chariot à conducteur porté" qui est traité dans le métier "cariste"**. Toutefois le manutentionnaire peut être amené à conduire un "chariot à conducteur accompagnant".

CARACTÉRISTIQUES MÉDICO-PROFESSIONNELLES



Lieux de travail

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- **magasin** (sol encombré, sol glissant, éclairage localement éblouissant, éclairage localement insuffisant)
- **atelier industriel**
- **entrepôt et plateforme logistique, aire de stockage** (ambiance thermique inconfortable, collision piéton–engin, chute d'objets, sol encombré, bruit de fond)
- **autoroute, route, rue** (proximité de voie de circulation, bruit supérieur à 80 dB, intempéries)
- **parking** (sol défectueux, éclairage localement insuffisant)
- **quai de chargement, déchargement** (coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu), ambiance thermique inconfortable, éclairage localement éblouissant, éclairage localement insuffisant, sol encombré, sol glissant)
- **entrepôt frigorifique** (froid intérieur négatif, froid intérieur positif, collision piéton–engin, sol glissant, sol défectueux)

> Nuisances (préventions)

- **sol encombré, sol glissant, sol défectueux** (ranger, nettoyer régulièrement les sols, installer des sols anti-dérapants)
- **éclairage localement éblouissant, localement insuffisant** (concevoir un éclairage adapté, assurer la maintenance de l'éclairage)
- **ambiance thermique inconfortable** (adapter l'aération et la ventilation, isoler thermiquement les locaux, préserver le confort thermique, installer des lampes dégageant peu de chaleur type LEDS, aérer et ventiler les locaux)
- **intempérie** (adapter si possible le poste aux intempéries, organiser le travail en ambiance chaude, porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur, informer les salariés (fortes chaleurs), organiser le travail au froid, porter des vêtements adaptés au froid, former à la CAT en cas d'orage, mettre en place la CAT face au coup de chaleur, informer les salariés (grand froid))
- **collision piéton–engin** (concevoir des voies de circulation, dégager des voies de circulation, matérialiser des allées de circulation, porter des EPI phosphorescents type brassards, utiliser un avertisseur sonore et lumineux)
- **bruit de fond, bruit supérieur à 80 dB** (effectuer le traitement acoustique des locaux à la conception (plafonds, murs, postes), réduire le bruit de fond, signaler les lieux bruyants, porter des protecteurs individuels contre le bruit, informer et former sur le bruit, vérifier l'absence d'ototoxique professionnel)
- **chute d'objets** (mettre les équipements de travail en conformité, porter des chaussures de sécurité, porter un casque, porter des gants de protection contre les risques mécaniques)
- **proximité de voie de circulation** (signaler temporairement et baliser le chantier, prévenir le risque routier lors d'intervention sur les voies publiques)
- **coactivité** (bien organiser la coactivité, établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice)

- **froid interieur négatif** (concevoir une chambre froide, organiser le travail au froid, afficher le logo basse température, porter des gants de protection contre le froid, porter des vêtements adaptés au froid, mettre en place la CAT face à l'hypothermie, informer les salariés (grand froid))
- **froid interieur positif** (porter des gants adaptés, afficher le logo basse température, organiser le travail au froid, porter des vêtements adaptés au froid, informer les salariés (grand froid))

> Effets sur la santé

- lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement, plaies et traumatismes multiples
- inconfort thermique lié à la chaleur, inconfort thermique lié au froid
- traumatisme par accident de circulation en entreprise
- effets extra-auditifs du bruit, acouphènes, conséquence du bruit sur l'oreille interne, surdité de perception, hyperacousie, risque d'accident du travail par effet masque, RG 42 (attention: liste limitative).
- effets chroniques liés au froid, engelures
- coup de soleil, coup de chaleur et insolation



Organisation du travail

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- **coactivité** (coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu))
- **travail au sein d'une équipe** (contrainte relationnelle)
- **travail isolé** (isolement psychologique, agression physique)
- **travail posté** (travail poste 3x8, 5x8, amplitude horaire de travail continue supérieure à 10 h)
- **travail de nuit** (travail de nuit >270h/an)
- **délais à respecter** (travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,))
- **respect du protocole de sécurité "chargement déchargement"**
- **travail imposé par un outil connecté** (faible latitude de décision dans l'organisation de son travail)

> Nuisances (préventions)

- **coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu)** (bien organiser la coactivité, établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice)
- **contrainte relationnelle** (faciliter la communication)
- **isolement psychologique** (favoriser le travail en réseau)
- **agression physique** (former à la CAT face à des personnalités difficiles, former à la CAT face à une personne agressive)
- **travail poste 3x8, 5x8, amplitude horaire de travail continue supérieure à 10 h** (limiter les organisations en horaires atypiques, privilégier le volontariat, respecter les temps de repos, informer sur la chronobiologie, conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés)
- **travail de nuit >270h/an** (limiter les organisations en horaires atypiques, privilégier le volontariat, respecter les temps de repos (travail de nuit), informer sur la chronobiologie, conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés)
- **travail sous contrainte de temps imposée, faible latitude de décision dans l'organisation de son travail** (veiller à la gestion des volumes de travail)

> Effets sur la santé

- plaies et traumatismes multiples
- troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes, perturbation de la vie sociale
- stress aigu traumatique, état de stress post-traumatique
- troubles du sommeil, troubles de la vigilance
- classement CIRC 2A (travail de nuit posté)



Tâches

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- charger et décharger un poids lourd (port de charge de taille et de poids très variable, chutes)
- manutentionner une charge sans aide à la manutention (postures multiples, port de charge de taille et de poids très variable, posture avec mains au-dessus du plan des épaules, posture du membre supérieur)
- porter de façon habituelle des charges supérieures à 55 kg (autre port de charge)
- manutentionner une charge avec aide à la manutention (effort de poussée et de traction)
- conduire un chariot automoteur à conducteur accompagnant
- effectuer des tâches administratives connexes (écran de visualisation)

> Nuisances (préventions)

- port de charge de taille et de poids très variable, effort de poussée et de traction (prévenir les risques liés à la manutention manuelle, utiliser des aides à la manutention, améliorer la préhension des charges, porter des chaussures de sécurité, informer et former à la manutention manuelle, proposer une formation action PRAPE, respecter les limites de port de charges réglementaires)
- chutes (adapter l'outil de travail)
- postures multiples
- posture avec mains au-dessus du plan des épaules (proposer une formation action PRAPE)
- posture du membre supérieur
- écran de visualisation (choisir un siège ergonomique, choisir du mobilier de poste informatique adapté, installer ergonomiquement le poste de travail avec écran, aménager un espace de travail spacieux, choisir des logiciels ergonomiques, alterner les tâches, Conseils de prévention : travail sur écran)

> Effets sur la santé

- maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif, RG 57 (attention : liste limitative)
- rachialgies, RG 98 (attention liste limitative)
- accélération de la fréquence cardiaque, cardiopathies ischémiques
- RG 79 (attention : liste limitative)
- lésions traumatiques de plusieurs parties du corps (porter des gants de protection contre les risques mécaniques)



Outils et équipements

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- cutter (nuisances spécifiques au cutter)
- diable de manutention, chariot de manutention, transpalette manuel (écrasement du pied, effort de poussée et de traction)
- chariot automoteur de manutention à conducteur accompagnant
- machines d'emballage
- racks de stockage, palettes
- échelle, escabeau et marchepieds, escabeau à plate-forme, plate-forme individuelle roulante (travail en hauteur)
- appareil de lecture optique de codes-barres, écran tactile

> Nuisances (préventions)

- effort de poussée et de traction (proposer une formation action PRAPE, choisir du matériel de manutention adapté)
- écrasement du pied (choisir un transpalette adapté, porter des chaussures de sécurité)
- nuisances spécifiques au cutter (former SST, mettre à disposition une trousse d'urgence, conseils de prévention – utilisation du cutter, utiliser un cutter à lame rétractable)
- travail en hauteur (mettre les équipements de travail en conformité)

> Effets sur la santé

- maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
- lésions traumatiques de l'épaule et du bras, plaies et traumatismes multiples
- rachialgies dorsales – Région dorso-lombaire
- écrasement de la cheville et du pied
- accélération de la fréquence cardiaque



Produits, matériaux et publics concernés

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- PRODUITS
- marchandises et produits divers
- contenant et/ou emballage défectueux (agent chimique)
- PUBLICS
- transporteurs
- clients (humeur des clients generant une charge mentale particuliere)
- autres salariés de l'entreprise

> Nuisances (préventions)

- agent chimique
- humeur des clients generant une charge mentale particuliere (former à la CAT face à des personnes différentes, former à la CAT face à des personnalités difficiles, former à la CAT face à une personne agressive)

> Effets sur la santé

- réaction aiguë à un facteur de stress
- troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes



Tenue de travail

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- chaussures de sécurité
- gants de manutention
- tenue de travail au logo de l'entreprise
- casquette coquée
- tenues de travail adaptées au poste

SANTE ET TRAVAIL

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624–23) :

- à l'amiante
- aux rayonnements ionisants
- au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412–160
- au risque hyperbare
- aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624–2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121–3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624–46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents **tableaux de maladies professionnelles** pouvant être concernés dans cette profession sont :

- Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels (liste limitative)
- Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (liste limitative)
- Tableau n°79 : Lésions chroniques du ménisque (liste limitative)

- Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes (liste limitative)

4. Statistiques accidents du Travail (en cours)

CONCLUSION

En fonction du type d'entreprise, un manutentionnaire peut effectuer des tâches diverses : soulèvement, port et transport de charges avec ou sans aide à la manutention, chargement/déchargement des véhicules et tâches annexes (dévolues habituellement au magasinier ou au cariste).

La diversité des situations de travail, des produits manipulés et des équipements peuvent entraîner des contraintes particulières à l'origine de nuisances (physiques, chimiques...).

Les Troubles Musculo Squelettiques (TMS) et les accidents du travail sont prépondérants dans ce métier.

De nouveaux dispositifs pour la manutention se développent, notamment "les exosquelettes", nécessitant une vigilance des professionnels (concepteurs et utilisateurs) et des préventeurs sur les risques possibles lors de leur utilisation à court et long terme.

Dans ce métier non qualifié et à latitude organisationnelle faible, l'intérim est une importante voie d'entrée.

Fiche résumée du 25/01/2021 issue de la **FMP Manutentionnaire** consultable sur <http://www.fmpcisme.org>